

Référence courrier : CODEP-CHA-2021-029323

Châlons-en-Champagne, le 25 juin 2021

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Chooz
BP 174
08600 CHOOZ**

Objet : EDF - CNPE de Chooz

Autorisation de surseoir à la requalification complète des circuits secondaires principaux du réacteur 1 (installation nucléaire de base n°139) de la centrale nucléaire de Chooz B

Références :

- [1] Arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs à eau sous pression
- [2] Courrier D5430-LE/EM-0LBN 21-0191 du 15 avril 2021

P.J. :

Décision n° CODEP-CHA-2021-029323 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juin 2021 d'octroi d'un sursis à la requalification complète des circuits secondaires principaux du réacteur 1 (installation nucléaire de base n°139) de la centrale nucléaire de Chooz B

Monsieur le directeur,

Par courrier du 15 avril 2021 en référence [2] et en application de l'article 15-1 de l'arrêté en référence [1], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande de sursis au-delà de 10 ans de la date de requalification complète des circuits secondaires principaux du réacteur 1 du CNPE de Chooz B.

La requalification complète des circuits secondaires principaux du réacteur 1 du CNPE de Chooz B doit intervenir au plus tard le 31 octobre 2021. Or, la mise à l'arrêt de ce réacteur (passage en-dessous de 110°C du fluide primaire) dans le cadre de sa visite périodique est programmée au 30 avril 2022. Vous demandez donc un sursis pour une durée de 6 mois à compter du 31 octobre 2021 pour la requalification complète des CSP de ce réacteur.

Après examen des documents et justifications transmis, une suite favorable est accordée à votre demande. Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision correspondante.

Toutefois, dans l'hypothèse où la mise à jour des éléments transmis révélerait une évolution significative de la situation des CSP, l'ASN pourrait être amenée à reconsidérer la validité du présent sursis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division,

Signé par

Mathieu RIQUART



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Décision n° CODEP-CHA-2021-029323 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 25 juin 2021 d’octroi d’un sursis à la requalification complète des circuits secondaires
principaux du réacteur 1 (installation nucléaire de base n° 139)
de la Centrale Nucléaire de Chooz B**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-19, L. 595-2, L. 557-28, R. 557-1-2 et R. 557-1-3 ;

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 5.1 ;

Vu l’arrêté ministériel du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection, notamment son article 10 ;

Vu l’arrêté ministériel du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l’exploitation du circuit principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, notamment le I de son article 15 ;

Vu la demande d’octroi d’un sursis à la requalification complète des circuits secondaires principaux du réacteur 1 (installation nucléaire de base n° 139) de la Centrale Nucléaire de Chooz B, transmise par la société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », à l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par le courrier D5430-LE/EM-0LBN 21-0191 du 15 avril 2021 en application de l’article R. 557-1-3 du code de l’environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles R. 557-1-2 et R. 557-1-3 du code de l'environnement, l'ASN peut accorder, sur demande justifiée d'un exploitant, des aménagements aux règles de suivi en service, en fixant toute condition de nature à assurer la sécurité de l'équipement ;

Considérant qu'en application des dispositions du I de l'article 15 de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé, l'ASN peut accorder, au vu d'éléments probants, un sursis, dans la limite d'une année, à l'échéance de la requalification complète ;

Considérant que l'exploitant motive sa demande par la mise à l'arrêt du réacteur pour la réalisation de la visite décennale et requalification complète du CSP au plus tard le 30 avril 2022 ;

Considérant que la demande d'aménagement consiste à reporter l'échéance de la requalification périodique décennale d'une durée de 6 mois ;

Considérant, après instruction de la demande d'octroi susvisée, que la durée du sursis est limitée et qu'elle est inférieure à la limite fixée par le I de l'article 15 de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé, que les éléments techniques présentés font état d'une absence de dégradation des équipements des circuits secondaires principaux susceptible de compromettre leur niveau de sécurité et que l'exploitant apporte des éléments d'assurance sur le bon état des équipements ;

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision s'applique aux circuits secondaires principaux du réacteur 1 (installation nucléaire de base n°139) de la Centrale Nucléaire de Chooz B.

Article 2

Le sursis pour prolonger l'intervalle maximal entre deux requalifications complètes, prévu par le I de l'article 15 de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé, des équipements mentionnés à l'article 1 est accordé.

La nouvelle échéance des requalifications complètes est fixée au 30 avril 2022. A défaut, les appareils devront être maintenus hors service.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 juin 2021

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le chef de la division de Châlons-en-Champagne

Signé par

Mathieu RIQUART